

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-122

Objet : Permission de voirie – LAFONT MANUTENTION

Date de publication :

9 / 05 / 23

Date d'affichage :

Date de transmission à
la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L 411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

VU les directives en date du 3 mai 2023 de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) référence N°20219,

VU la requête de la société LAFONT MANUTENTION sise 6 Rue de la Croix d'Arles 34690 Fabrègues, sollicitant l'autorisation de positionner une grue, une nacelle poids lourd et un camion plateau sur les emplacements de stationnement Résidence du Château d'Eau et Résidence Lou Gabels Rue des Genêts à Vias du 9 au 12 mai 2023, dans le cadre d'une dépose d'éléments de téléphonie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de ces voies,

CONSIDERANT que durant la période du stationnement des engins du 9 au 12 mai 2023 il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société LAFONT MANUTENTION est autorisée à positionner une grue, une nacelle poids lourd et un camion plateau sur les emplacements de stationnement Résidence du Château d'Eau et Résidence Lou Gabels Rue des Genêts à Vias du 9 au 12 mai 2023, dans le cadre d'une dépose d'éléments de téléphonie

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est tenu de se conformer strictement aux directives imposées par la Direction Générale de l'Aviation Civile suivant le dossier N° 20219.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements de stationnement des résidences de Château d'eau et la Résidence Lou Gabels bordant la clôture du réservoir d'eau potable, du 9 au 12 mai 2023.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société LAFONT MANUTENTION, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 4: Les voies publiques seront occupées du 9 au 12 mai 2023. Les dépôts ainsi que les matériaux devront être éclairés ou signalés de façon précise.

ARTICLE 5: Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais après avis donné deux jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6: Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7: La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 8: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 9 mai 2023



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS